

**Le Président***Paris, le 25 janvier 2022*

Référence à rappeler : 16-151 / 17-DCC-12

Maître,

Par décision n°17-DCC-12 du 31 janvier 2017, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a autorisé la prise de contrôle exclusif du groupe Anios par le groupe Ecolab (ci-après « la nouvelle entité ») sous réserve de la mise en œuvre de plusieurs engagements. En particulier, Ecolab s'est engagé à ne pas pratiquer de ventes liées auprès des professionnels de santé en France pour des produits «Healthcare » et «Non-Healthcare ».

Un mandataire a été désigné pour le suivi de ces engagements.

Ces engagements ont été souscrits pour une durée de cinq ans avec possibilité d'être renouvelés pour une nouvelle période de cinq ans. Afin de se prononcer sur la nécessité ou non du renouvellement de ces engagements, le service des concentrations a examiné la situation économique et concurrentielle du marché concerné.

Dans ce contexte, le groupe Ecolab a été invité à présenter ses observations sur l'évolution des marchés concernés sur la période passée, ainsi que sur l'opportunité de lever ou de maintenir les engagements. Ses observations ont été transmises à l'Autorité le 15 novembre 2021.

Un test de marché a également été réalisé auprès des acteurs du marché.

Il ressort de l'instruction menée par le service des concentrations qu'aucune circonstance de fait ou de droit nouvelle n'est intervenue depuis l'adoption de la décision et qu'aucune évolution de la structure de marché n'était attendue dans un horizon temporel proche.

Dès lors, le service des concentrations a indiqué à Ecolab son intention de proposer le renouvellement des engagements pour une période de 5 ans et a invité les parties à lui faire part de leurs observations. Aucune observation n'a été transmise par Ecolab dans le délai accordé par l'Autorité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que l'Autorité a décidé de renouveler l'engagement susmentionné pris par le groupe Ecolab dans le cadre de la décision n°17-DCC-12 pour une durée de cinq ans, à compter du 31 janvier 2022.

Je vous rappelle que, pendant cette période, le groupe Ecolab conserve la possibilité de demander une révision des engagements en cas de modification des circonstances de fait et de droit prises en compte par l'Autorité dans le cadre de l'examen de l'opération réalisée.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence